



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medicaments

Question écrite n° 11986

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la réglementation du conditionnement des médicaments. En effet on constate souvent, notamment pour les médicaments périssables dont la durée de validité est très courte, que le conditionnement par les laboratoires pharmaceutiques ne correspond pas aux prescriptions usuelles. Il en résulte un gaspillage qui agit à la fois sur les dépenses des ménages et sur celles des caisses d'assurances maladie. Il lui demande s'il n'est pas envisageable de réglementer le conditionnement des médicaments à durée de validité très courte afin d'éviter cet effet qui gonfle artificiellement les dépenses de santé.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que les spécialités pharmaceutiques à durée de validité courte sont relativement peu nombreuses : sur 10 092 présentations vendues en 1987, 63 ont un temps de validité inférieur à douze mois, 82 égal à douze mois, 242 compris entre douze et dix-huit mois, 1 188 égal à vingt-quatre mois. Les médicaments à durée de validité très courte (inférieure à un mois) ou courte (inférieure à douze mois) sont pour la plupart, soit à usage unique (cas de certains vaccins inoculables par « bague »), soit utilisés en milieu hospitalier (cas des solutions injectables contenant des éléments « marques », administrées en vue d'établir un diagnostic, cas de certaines solutions injectables pour perfusions ou usage parentéral). En ce qui concerne les conditionnements des spécialités délivrées au public, l'administration veille à ce que la quantité prévue dans le conditionnement soit en harmonie avec la posologie, la durée de traitement et la durée de validité du produit. Il ne paraît cependant pas possible de fixer des règles générales pour traiter des situations toujours très diverses.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11986

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1881